

## **PV DE REUNION DU CSE**

### **EN DATE DU 18 janvier 2024**

*Présents :*

Direction : Joel FERRATON, Olivier FOUCHER, Franck LOINTIER, Romain LACOSTE, Pierre JUILLIARD

Membres CSE : Grégory JAC, Jérôme FAURE, Eugénie DUMONT, Fabienne BUSSELOT, Guillaume MONTOZZI, Leslie BERTHEL, Marie-Elodie ILLAN, Renaud GUILLE, Sabine TILLON, Angélique LEPAGE

#### **1. Nomination du bureau**

A l'unanimité ont été élus :

|               |                  |
|---------------|------------------|
| Président :   | Joel FERRATON    |
| Co-délégués : | Romain LACOSTE   |
|               | Franck LOINTIER  |
|               | Olivier FOUCHER  |
|               | Pierre JUILLIARD |
| Secrétaire :  | Grégory JAC      |
| Trésorier :   | Jérôme FAURE     |

i.

#### **2. Information sur l'entreprise**

CA 2023 11 684 488 €

#### **3. Rappel des attributions du CSE**

La délégation du personnel au CSE a pour mission de présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives relatives aux points suivants :

- Salaires
- Application du code du travail et des autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale
- Conventions et accords applicables dans l'entreprise

Elle contribue à promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'entreprise. Elle réalise des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

Les membres peuvent saisir l'inspection du travail de toutes les plaintes et observations portant sur l'application des dispositions légales dont le CSE est chargé d'assurer le contrôle.

Le CSE assure l'expression collective des salariés. Les intérêts des salariés sont pris en compte dans les décisions sur les points suivants :

- Gestion, évolution économique et financière de l'entreprise
- Organisation du travail, formation professionnelle et techniques de production

Le CSE est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise, notamment sur les points suivants :

- Mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs
- Modification de son organisation économique ou juridique
- Conditions d'emploi, de travail, notamment la durée du travail, et la formation professionnelle
- Introduction de nouvelles technologies, tout aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail
- Mesures prises en vue de faciliter la mise ou le maintien au travail des malades, des accidentés, des invalides et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail

Le CSE peut afficher les renseignements qu'il a pour rôle de porter à la connaissance des salariés sur des emplacements obligatoirement prévus et aux portes d'entrée des lieux de travail.

### **Santé et sécurité dans l'entreprise**

Dans le champ de la santé, de la sécurité et des conditions de travail, le CSE a les missions suivantes :

- Il procède à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs, notamment les femmes enceintes.
- Il contribue à faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et à la résolution des problèmes liés à la maternité.
- Il participe à l'adaptation et à l'aménagement des postes de travail pour faciliter l'accès et le maintien des personnes handicapées à tous les emplois au cours de leur vie professionnelle.
- Il peut susciter toute initiative qu'il estime utile et proposer notamment des actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des agissements sexistes.

Le CSE procède, à intervalles réguliers, à des inspections en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail. Il réalise des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

### **Inspection du travail**

Lors des visites de l'agent de contrôle de l'inspection du travail, les membres de la délégation du personnel au CSE sont informés de sa présence par l'employeur. Ils peuvent présenter leurs observations.

L'agent de contrôle se fait accompagner par un membre de la délégation du personnel du comité, si ce dernier le souhaite.

### **Propositions**

Le CSE formule, à son initiative, et examine, à la demande de l'employeur, toute proposition de nature à améliorer les points suivants :

- Conditions de travail, d'emploi et de formation professionnelle des salariés
- Conditions de vie dans l'entreprise
- Conditions dans lesquelles ils bénéficient de garanties collectives complémentaires

### **Consultation**

Le CSE est consulté sur les sujets suivants :

- Orientations stratégiques de l'entreprise
- Situation économique et financière de l'entreprise

- Politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi
- Mise en œuvre des moyens de contrôle de l'activité des salariés
- Restructuration et compression des effectifs
- Licenciement collectif pour motif économique
- Offre publique d'acquisition
- Procédures de sauvegarde, de redressement et de liquidation judiciaire

### **Droit d'alerte**

Le CSE bénéficie d'un droit d'alerte lui permettant de demander à l'employeur des précisions dans les situations suivantes :

- Atteinte aux droits des personnes (harcèlement moral par exemple), à leur santé physique et mentale ou aux libertés individuelles (liberté d'expression, d'opinion par exemple) dans l'entreprise
- Danger grave et imminent en matière de santé publique et d'environnement
- Connaissance de faits de nature à affecter de manière préoccupante la situation économique de l'entreprise
- Connaissance de faits pouvant caractériser un recours abusif aux contrats de travail à durée déterminée (CDD)

### **Participation au conseil d'administration**

2 membres de la délégation du personnel du CSE assistent avec voix consultative à toutes les séances du conseil d'administration ou du conseil de surveillance. Ils peuvent également assister aux assemblées générales.

### **4. Budget**

Le budget de fonctionnement attribué est de 10 000€ pour l'année.

Concernant les œuvres sociales, étant entendu qu'au vu du nombre de salariés, il n'y a aucune obligation légale, le Président propose qu'une proposition raisonnable soit faite par les membres du CSE. Point à statuer lors de la prochaine réunion.

### **5. Règlement Intérieur CSE**

Rédigé par les membres du CSE et soumis à l'approbation de la Direction en annexe de ce PV.

Point à statuer lors de la prochaine réunion.

### **6. Mise en place de commissions**

Au regard du nombre de personnes constituant l'entreprise, les commissions ne sont pas obligatoires, en revanche, un référent harcèlement a été nommé à l'unanimité : Maire-Elodie ILLAN.

### **7. Mise en place et communication d'une Base de données économiques, sociales et environnementales**

*Point à traiter par la Direction après sollicitation du partenaire paie*

*Point à statuer lors de la prochaine réunion.*

### **8. Mise en place d'un pointage des heures de délégation**

Dans l'attente de la mise en place par la direction d'un code SVI sur le logiciel Timmi absences pour les heures de délégation et Timmi Temps pour les heures de réunion CSE.

### **9. Rappel des actions menées depuis les élections**

La formation des membres du CSE sera effectuée rapidement après étude des programmes et devis transmis en annexes de ce PV. Le financement se fera sur le budget du CSE.

Un groupe CSE a été créé par la Direction (chat, mail) afin de pouvoir échanger

### **10. Calendrier des réunions 2024**

Il est convenu une réunion bimensuelle, avec la possibilité de demander des réunions exceptionnelles en fonction des sujets à traiter, en voici le calendrier :

- lundi 18 mars 2024 - 10 heures
- lundi 13 mai 2024 - 10 heures
- lundi 8 juillet 2024 - 10 heures
- lundi 9 septembre 2024 – 10 heures
- lundi 4 novembre 2024 – 10 heures

### **11. Politique salariale et rémunération**

Il est demandé à la Direction, quelles sont les orientations sur les rémunérations et avantages des salariés (augmentations, 13<sup>ème</sup> mois, prime de partage de la valeur, augmentation de la valeur faciale et prise en charge de l'employeur des tickets restaurant, contrat mutuelle/prévoyance, ...)

La Direction demande que les membres du CSE fasse des propositions qui seront statuées lors de la prochaine réunion.

### **12. Référent DPO**

Il est demandé à la Direction, de nommer un référent DPO.

A statuer lors de la prochaine réunion.

Joel FERRATON

Les membres présents du CSE